



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Céline Dessimoz (Les Verts)
Objet Ligne THT, étude contradictoire
Date 12.11.2020
Numéro 2020.11.368

De nombreuses interventions parlementaires ont été faites à propos de la ligne THT. Dans le cadre d'une initiative parlementaire, la commission qui s'est occupée du dossier a dû constater ce que le Conseil d'Etat a répété à plusieurs reprises, à savoir que les compétences décisionnelles sont fédérales et non pas cantonales dans le cadre des lignes électriques. Ainsi, il n'appartenait pas au Conseil d'Etat de décider. De plus, le dernier arrêt du Tribunal fédéral à propos de la ligne Chamoson-Chippis a été publié le 1^{er} septembre 2017. À partir de cette date, le tracé de la ligne tel que proposé par Swissgrid était définitif, sans nouveau recours possible. Avec l'entrée en force de cet arrêt, Swissgrid était en droit de réaliser ce projet. Ainsi, toute étude ultérieure à propos de ce tronçon était vaine, de sorte que le Conseil d'Etat n'a pas jugé opportun de demander des expertises supplémentaires pour un enfouissement. Cela d'autant plus que Swissgrid a insisté sur le fait que cette ligne serait construite telle que confirmée par l'arrêt du Tribunal fédéral, au moins dans un premier temps.

Bien qu'il n'appartenait pas au Conseil d'Etat de prendre des décisions, il a mandaté des études pour examiner la faisabilité d'autres variantes que celles proposées par Swissgrid, notamment l'enfouissement partiel ou total. Le bureau Schnyder Ingenieur AG, mandaté par l'Etat du Valais, avait déjà travaillé sur le rapport d'EOS de 2008. Ce bureau était bien connu dans la branche électrique et a démontré ses compétences à plusieurs reprises. Le rapport Rhône 3 demandé par le Conseil d'Etat a confirmé les autres études faites par EOS dans le cadre du projet Chamoson-Chippis en 2008 et 2010, notamment la faisabilité de la variante souterraine, tout en démontrant un facteur de coût 10 fois supérieur à la variante aérienne.

En ce qui concerne l'étude de M. Antille qui présente des écarts avec les résultats d'autres études, le Conseil d'Etat a répondu à M. Antille en janvier 2020 qu'il ne pouvait y donner suite, dès lors que la question de l'enfouissement était définitivement tranchée par le Tribunal administratif fédéral en août 2012 et confirmée en mai 2013 par le Tribunal fédéral. D'un point de vue technique et après une première analyse par les Services de l'Etat, le Gouvernement a constaté que l'étude de M. Antille ne tenait pas compte des aspects techniques exigés pour la ligne actuelle, notamment le nombre de câbles et l'impact sur l'environnement avec une ligne câblée. Le Conseil d'Etat a invité M. Antille à transmettre ses études à Swissgrid pour en tenir compte à l'avenir. Selon renseignements de Swissgrid du 14 janvier 2022, celle-ci n'a pas encore reçu l'étude de M. Antille et par conséquent n'a pas pu faire la comparaison avec les autres études.

En ce qui concerne le projet de câble souterrain à Martigny pour le raccordement de la centrale de Nant de Drance au réseau THT, il faut préciser qu'il est limité à une introduction dans le poste électrique de Bâtiaz, avec deux seules lignes 380 kV, sur un tracé de 1.2 km dans une géologie très propice à une galerie souterraine. Ce projet n'est donc pas comparable au grand projet de la THT Chamoson-Chippis.

Toutefois, le Conseil d'Etat a financé et conduit, en accord avec Swissgrid, un projet de déplacement de 5 pylônes de la ligne aérienne dans la région de Grône et de Chalais qui a été déposé auprès des autorités fédérales et est en discussion actuellement. Malgré toutes les démarches entreprises par le Conseil d'Etat, un déplacement ne semble pas réaliste à court et à moyen terme, notamment au regard du délai de mise en service.

En ce qui concerne la suite du tracé, à savoir celui de Chippis à Mörel, le Chef du Département des finances et de l'énergie a rencontré les communes concernées. Le Conseil d'Etat a ensuite, sur proposition du Département, fait opposition au projet, notamment en demandant d'examiner toutes les possibilités d'un enfouissement (partiel). Il a également demandé à l'Office fédéral de l'énergie une reconsidération du plan sectoriel de cette ligne qui, pour l'instant, ne prévoit que des lignes aériennes comme technologie à appliquer.

Lieu, date Sion, le 19 janvier 2022